



# Plan de lutte

pour prévenir l'intimidation et la violence  
et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant

Centre  
de services scolaire  
des Appalaches

Québec 



## TABLE DES MATIÈRES

Abréviations .....	4
Définitions.....	6
Informations générales .....	7
Caractéristiques de l'école.....	7
Informations sur le comité responsable du plan de lutte.....	8
Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1).....	9
1-Analyse de la situation (portrait).....	9
2-Mesures de prévention.....	12
Objectif 1 :.....	13
Objectif 2 :.....	Erreur ! Signet non défini.
Objectif 3 :.....	Erreur ! Signet non défini.
3-Collaboration avec les parents.....	15
4-Modalités pour effectuer un signalement.....	17
5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence .....	19
6-Confidentialité .....	21
7-Mesures de soutien ou d'encadrement .....	22
8-Sanctions disciplinaires.....	24
9-Suivi des signalements et des plaintes .....	26
Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel.....	27
Autres informations importantes .....	28

## Abréviations

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation ou de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

**De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :**

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).



## Définitions

### Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

### Violence\*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.*

## Informations générales

### Caractéristiques de l'école

Nom de l'école : St-Nom-de-Jésus

Nom de la direction : Geneviève St-Cyr et Laurence Hawey

Niveau d'enseignement : préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA  Nombre d'élèves : 56

**Autres caractéristiques :** L'école St-Nom-de-Jésus est un établissement d'enseignement primaire relevant du Centre de services scolaire des Appalaches. Elle est située au cœur de la municipalité de Beaulac-Garthby, dans un milieu physique montagneux et sur les rives du lac Aylmer. Elle offre l'enseignement primaire de la 1<sup>re</sup> année à la 6<sup>e</sup> année. Elle dessert quatre municipalités: Beaulac-Garthby, St-Julien, St-Martyrs-Canadiens et St-Gérard (Weedon). Le contexte social dans lequel l'école évolue présente des particularités qui la différencie. On y dénote notamment de la défavorisation sociale et matérielle; c'est en fait l'école la plus défavorisée du Centre de services scolaire. Encore aujourd'hui, notre école est parfois mal perçue, notamment sur l'aspect violence et nous croyons que cette réputation est non-fondée et que les faits travaillent à rétablir cette fausse perception. Notons que le secteur sud du Centre de Services scolaire des Appalaches correspond au secteur sud tel que défini par la MRC des Appalaches. Depuis l'année 2019-2020, les élèves de tous les niveaux bénéficient du programme de Plein air à raison d'un après-midi par semaine. Les enfants du préscolaire bénéficie du programme Enfant-Nature.

#### Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Responsabilité

Respect

Équité

#### Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Diminuer le nombre d'actes de violence et d'intimidation ;

Maintenir un environnement sain et attrayant ;

Favoriser l'émergence et le maintien du sentiment d'appartenance.

## Informations sur le comité responsable du plan de lutte

### Membres du comité (art. 96.12) :

- . Geneviève St-Cyr
- Marie-Pier Gilbert
- Shirley Roberge et Christelle Jacques

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :** Geneviève St-Cyr

**Nom de l'intervenant pivot de l'école :** T.e.s. de l'école

### Mandats du comité :

- Élaborer le plan climat et bien-être
  - Faire compléter un questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école QSVE
  - Analyser des données
  - Identifier les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoir les modalités d'évaluation des actions
  - Mobiliser le personnel en continue
  - Proposer des activités de formation au personnel et coordonner les activités de prévention
  - 
  - **Dates des rencontres du comité :**
- 2024-02-09    2024-04-12    2043-05-01    2024-05-27



## Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1-Analyse de la situation (portrait)

Le plan de lutte doit inclure une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait : L'instrument de mobilisation CVI s'appuie sur les perceptions de l'ensemble du personnel ainsi que les élèves pour établir les composantes du climat scolaire et bien-être à l'école. (QSVE-R) en 2023. Il n'a pas été utilisé cette année. Nous n'avons donc pas de données comparatives.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

Aucun changement observé. Le questionnaire devra être réalisé l'an prochain (2024-2025)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle : (Forces, défis, etc.)

**Les forces** de l'école semblent se situer au fait que les garçons ont en général un meilleur bien-être à l'école et ressentent un climat scolaire davantage positif que les filles. Les jeunes se sentent en sécurité à l'école. Ils connaissent un adulte à l'école à qui parler.

Les pratiques favorisent la motivation et les apprentissages.

Le bien-être psychologique du personnel constitue une force.

Les relations interpersonnelles entre les adultes de l'école constituent une force de même que les relations avec les élèves.

**Les vulnérabilités** semblent se situer dans le fait que les garçons se sentent peu en sécurité à l'école ni sur le chemin de l'école.

Le goût d'apprendre chez les garçons est plus faible que chez les filles.

Le respect et les relations positives entre les élèves pourraient être à travailler.

Les élèves considèrent seulement à 45% être traité de façon équitable.

47% des élèves de l'école considère que la violence est un problème.

**Sentiment de sécurité** : Les règles sont claires concernant la violence et les adultes s'occupent bien des élèves même si ceux-ci se sentent peu consultés dans les décisions. Il y a toujours interventions d'un adulte lorsqu'un élève frappe un autre élève.

**Sentiment d'appartenance** : les élèves ont, en majorité, de la difficulté à se sentir accepté par les autres élèves, mais ils ont en général un sentiment d'appartenance positif envers l'école.

**Lieux à risques** : pour les élèves, les lieux à risque sont la cour d'école. Selon les filles, le lieu le plus à risque serait le gymnase suivi de la cour d'école. Pour les garçons spécifiquement, la cour d'école arrive au premier rang.

**Les comportements à risque** les plus souvent observés chez les élèves plus jeunes (1-2-3) se situent au niveau des insultes comme par exemple se faire traiter de noms et surtout du vol d'objets personnels. Lorsque les plus vieux sont ajoutés aux données (4-5-6), on peut ajouter aux comportements à risque souvent observés, les messages problématiques sur les réseaux sociaux.

### **Violence à caractère sexuel**

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation).

Aucun constat en lien avec ce type de violence.

### **Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation**

- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves, surtout en ce qui concerne la sécurité socio-émotionnelle et la violence à caractère verbale
- Engager davantage les élèves dans les décisions qui les concernent
- Augmenter le sentiment d'appartenance des élèves

## 2-Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs qui comprennent un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

### **Mesures de promotion et prévention générales actualisées dans l'école pour prévenir l'intimidation et la violence :**

- Partage des bons coups et des activités
- Journées thématiques
- Mois des cubes énergie
- Fête des finissants
- Activités de robotique
- Cuisine à raison de 5 fois par année
- Le dek hockey
- Participation aux événements sportifs
- Programme préambule au préscolaire
- Implication de la municipalité dans des ententes de partenariat
- Implication des parents dans la vie de l'école
-

Objectif 1 : Augmenter le climat de justice et d'équité ressenti par les élèves pour le faire passer de 34% à 60%

Évaluation :

- Moyens
- Travailler la constance et la cohérence dans l'application des règles en diffusant et rappelant celles-ci fréquemment au personnel.

Atteint

Appréciation

À poursuivre  À bonifier  À retirer

Clientèle-cible

À poursuivre  À bonifier  À retirer

À poursuivre  À bonifier  À retirer

Tous

À poursuivre

À bonifier

Appréciation

- Points de suivis du plan d'action de l'école à chaque rencontre mensuelle afin de rappeler les règles entendues et les conséquences reliées aux manquements

À poursuivre  À bonifier  À retirer

À poursuivre  À bonifier  À retirer

- Tous

À poursuivre  À bonifier  À retirer

À poursuivre

À bonifier

Appréciation

- Informer et diffuser l'information dans chacune des classes

À poursuivre  À bonifier  À retirer

- Tous

À poursuivre  À bonifier  À retirer

- À poursuivre

À bonifier

À poursuivre  À bonifier  À retirer

### Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous :



Dans cette école primaire, il n'y a pas eu besoin de mettre en place des priorités en lien avec ce type de violence. Ces situations n'ont pas été répertoriées.

### 3-Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :** Fournir le plan de lutte aux parents et le déposer sur le site  
Fournir le plan de lutte aux parents et le déposer sur le site Internet de l'école  
Fournir une démarche de dénonciation  
Répondre aux questions des parents en lien avec le plan de lutte  
Impliquer les parents dans les activités de l'école

**Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :** Les parents seront informés par la direction ou par un intervenant de l'école selon la gravité des actes qui se mesurent par leur intensité, fréquence, constance, persistance et leur effet sur les individus qui en sont victimes

#### Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

**Diffusion d'information :**

Information à diffuser :

Stratégies de diffusion de ces informations

(ex. : courriel, site web, capsules vidéo, présentation) :

Date :

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Envoyé aux parents par courriel en début d'année et déposé sur le site Internet
- Date : début septembre

*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

- Modalité / méthode de diffusion : Envoyé aux parents par courriel
- Date : en juin

## Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

A mettre en place en 2024-2025

Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)

### Information à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuelle au protecteur régional de l'élève (*art. 21, LPNE*)

Un document présentant les coordonnées du protecteur Régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni, par le protecteur national de l'élève doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (*art. 21, LPNE*).

### Stratégies de diffusion de ces informations

- Affichage dans l'établissement
- Site Web de l'école, le cas échéant
- Site du CSS
- Autres :

### Date :

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

## 4-Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

### Modalités prévues à l'école pour signaler un évènement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, PLNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

#### Modalités prévues :

Contacter la direction de l'école ou un TES par téléphone ou par courriel.  
Remplir un billet de signalement et le déposer dans la boîte de dénonciation.  
L'enfant doit être encouragé à parler de la situation à un adulte de confiance.

#### Stratégies de diffusion des modalités :

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (art. 33, par. 2, LPNE). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne

peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire



## 5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

*Assurer la sécurité des élèves*

*Signaler l'évènement à l'intervenant-pivot mandaté par l'école.*

*Celui-ci assurera un suivi auprès de la direction.*

Consigner les informations au rapport de dénonciation ou à la fiche de signalement

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

Réception du signalement de l'adulte témoin

Analyse de la situation afin de définir de quel type d'évènement il s'agit (conflit, accident, violence ou intimidation)

Inscrire la situation dans le fichier de consignation

Intervenir en fonction de l'évaluation de la situation

Informers la direction

Informers les parents de la victime et de l'auteur des gestes posés et des interventions réalisées

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

- Au besoin, intervenir auprès des témoins affectés par la situation en utilisant les ressources du milieu.

## Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et des mauvais traitements subis par des enfants (*art. 39 et 39.1, LPJ*). Dans la LPJ, le terme « enfant » désigne une personne de moins de 18 ans. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (*art. 44, LPJ*).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (*art. 96.12, LPJ*).

## 6-Confidentialité

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

### **Mesures retenues pour assurer la confidentialité :**

Seul l'intervenant-pivot et la direction ont accès au fichier.

Le nom de la victime, du témoin ou de l'auteur ne seront en aucun cas divulgué aux personnes non concernées.

Autres : Seul l'intervenant-pivot et la direction ont accès au fichier. Le nom de la victime, du témoin ou de l'auteur ne seront en aucun cas divulgué aux personnes non concernées ;

### **Régulation en cours d'année (Commentaires/recommandations)**

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :**

La violation de la confidentialité est justifiée dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

## 7-Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

### Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Établir un climat de confiance en assurant la confidentialité et favoriser la communication. Rassurer l'élève en lui confirmant qu'il a fait le bon choix d'en parler. Reconnaître l'évènement et renforcer l'action de dénonciation. Pour préserver la confidentialité, l'élève sera rencontré individuellement. Mettre en place des mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève. Assurer sa sécurité afin d'éviter des répercussions. Une semaine après, vérifier comment va l'élève.</p> <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.</p>	<p>Établir un climat de confiance en assurant la confidentialité et favoriser la communication. Évaluer les besoins de l'auteur et mettre des moyens en place pour y parvenir. Appliquer les conséquences de façon immédiate équitables, cohérentes et personnalisées selon la sévérité et la fréquence du geste. Amener l'élève à poser un geste réparateur. Rappeler le protocole de l'école et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récidive. Fournir un soutien à l'individuel pour aider à la modification du comportement selon l'analyse de la situation.</p> <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.</p>	<p>Établir un climat de confiance en assurant la confidentialité et favoriser la communication. Rassurer l'élève en lui confirmant qu'il a fait le bon choix d'en parler. Reconnaître l'évènement et renforcer l'action de dénonciation. Pour préserver la confidentialité, l'élève sera rencontré individuellement. Mettre en place des mesures de protection afin d'assurer la sécurité de l'élève. Assurer sa sécurité afin d'éviter des répercussions. Une semaine après, vérifier comment va l'élève.</p> <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.</p>

## Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des actes de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>• Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ;</li> <li>• Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ;</li> <li>• Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ;</li> <li>• Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.)</li> </ul>	<p>Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.)</li> <li>• Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ;</li> <li>• Renforcer le comportement de dénonciation ;</li> <li>• Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ;</li> <li>• Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.</li> </ul>



## 8-Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8). Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

Sanctions disciplinaires possibles (éducatives, justice réparatrice)

- Avertissement
- 
- Reprise de temps
- 
- Réflexion verbale ou écrite
- 
- Retrait de classe avec travail assigné et supervisé
- 
- Arrêt d'agir
- 
- Isolement
- 
- Appui interne TES, psycho, adulte, etc.
- 
- Appel aux parents en présence de l'élève
- 
- Aménagement de l'horaire (récré, heure du diner, spécialistes)
- 
- Contrat ou processus de suivi (feuille de route)
- 
- Établissement d'un protocole concerté
-

- Suspension à l'interne
- 
- Geste réparateur
- 
- Intervention policière
- 
- Intervention d'organismes externes

### **Violence à caractère sexuel**

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

## 9-Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

### 2 jours-1 semaine-1 mois

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et s'assurer que la situation a cessée :

L'intervenant-pivot consigne les informations et assure un suivi auprès de l'élève victime après 2 jours, 1 semaine et un mois à la suite de l'évènement de violence ou d'intimidation.

Maintien et poursuite des interventions auprès de l'auteur.

La direction :

- s'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions;
- consigne les informations (art. 75.2).

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

L'intervenant-pivot consigne les informations et assure un suivi auprès de l'élève victime après 2 jours, 1 semaine et un mois à la suite de l'évènement de violence ou d'intimidation.

Maintien et poursuite des interventions auprès de l'auteur.

La direction :

- s'assure que les mesures auprès des élèves ont été mises en place ;
- communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- communique avec les parents pour maintenir la collaboration, pour faire le suivi et leur demande d'informer l'école si la situation se poursuit malgré les interventions;

- consigne les informations (art. 75.2).

## Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Capsules formatives provenant du ministère de l'Éducation
- Formations possibles avec des partenaires externes

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Appel à la vigilance par le personnel de l'école.
- Présences des surveillants
- Préventions et éducations auprès des élèves

## Autres informations importantes

\* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

Nature de l'activité : Assemblée du personnel du début de l'année et accueil des élèves.

Date : À prévoir (semaine du 24 août).

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 11 juin 2024

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 23 mai 2024

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 30 mai 2024

Signature de la direction :

Date :

Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :

Date :

No. de résolution :

CE# 23-24-042



## Références et ressources

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Gabarit du plan de lutte, 2023

Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Guide de rédaction du plan de lutte, 2023

Talbot, Marie-Josée, Agente de soutien régional, région de l'Estrie, Démarche de traitement d'un évènement, 2023

Site internet - [Ministère de l'éducation - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de la Famille - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)

Site internet - [Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Québec\)](#)

Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Chaudière-Appalaches\)](#)

Site internet - [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)

Site internet - [S'explique : la référence en éducation et en santé sexuelle](#)

Site internet - [Fondation Marie-Vincent](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#)

Site internet - [Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles](#)

Site internet - [Commission des services juridiques](#)

Site internet - [Direction de la protection de la jeunesse \(DPJ\) – Faire un signalement](#)

Site internet - [Présence policière dans les établissements d'enseignement \(cadre de référence\)](#)

Site internet - [Fédération des comités de parents du Québec](#)

Site internet - [SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques](#)

Site internet - [Programme Étincelles \(qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux\)](#)

Site internet - [Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028](#) (Napperon)

Site internet - [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)

Site internet - [Loi sur l'instruction publique](#)

Sonia Cimon

Psychoéducatrice/Conseillère pédagogique

Dossier Climat scolaire, violence et intimidation

[sonia.cimon@csappalaches.qc.ca](mailto:sonia.cimon@csappalaches.qc.ca)

**Centre  
de services scolaire  
des Appalaches**

**Québec** 

*S'engager et réussir*